

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1995

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 22 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« II.- Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. À compter du 1^{er} janvier 2020, la Haute Autorité de santé peut habilitier les organismes chargés de l'évaluation, sur la base d'un cahier des charges qu'elle a défini. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.